

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-475 du 07 octobre 1999

Portant création d'une commission ad hoc
Chargée de vérifier les conditions d'attribu-
tion du marché relatif au projet Education III
à l'entreprise canadienne CIDE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant constitution de la
République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du
Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er}.- Il est créé une commission ad hoc chargée de vérifier :

- 1°- les conditions d'attribution du marché relatif au projet
Education III à l'entreprise canadienne CIDE ;
- 2° - les conditions de prise en charge de la formation au Canada de
Mademoiselle Aline AFFORA par l'entreprise CIDE dans le
cadre du Projet Education II.

Article 2.- La commission est ainsi composée :

Président : Bio N'Morou OUOROU, Conseiller technique aux Affaires
Administratives du Président de la République ;

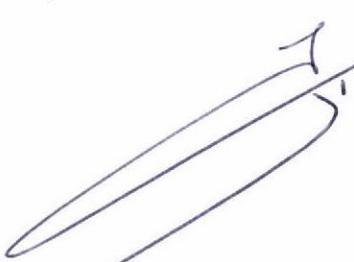
- Rapporteur : Guy OGOUBIYI, Magistrat, membre de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique ;
- Membre : Urbain LALOU, membre de la Cellule de la Moralisation de la Vie Publique, Officier de Police Judiciaire.

Article 3 : Les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission sont fournis par le Ministre des Finances et de l'Economie.

Article 4 : La commission devra déposer son rapport dans un délai de trente (30) jours.

Article 5 : Le présent décret qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 7 octobre 1999


Mathieu KEREKOU

Ampliation

PR	6
AN	4
CC	2
CES	2
HAAC	2
MFE	4
SGG	4
MINISTERES	19
DEPARTEMENTS	6
TRESOR	1
INTERESSES	4
J.O.	1.